

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'954'000.- au crédit d'investissement de CHF 7'167'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 septembre 2020 pour financer la modernisation du système d'information du service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Résumé.....	3
1.2 Préambule	4
1.2.1 <i>Présentation du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)</i>	4
1.2.2 <i>Périmètre du crédit additionnel</i>	4
1.3 But du document.....	5
1.4 Analyse de la situation actuelle.....	5
1.5 Etude d’alternatives de solutions	5
1.6 Solution proposée.....	6
1.7 Coûts de la solution.....	7
1.8 Justification de la demande de crédit	8
1.9 Calendrier de réalisation et de l’engagement des crédits.....	8
2. Mode de conduite du projet.....	9
3. Conséquences du projet de décret.....	10
3.1 Conséquences sur le budget d’investissement	10
3.2 Amortissement annuel.....	10
3.3 Charges d’intérêt.....	10
3.4 Conséquences sur l’effectif du personnel	10
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	10
3.6 Conséquences sur les communes	11
3.7 Conséquences sur l’environnement, le développement durable et la consommation d’énergie.....	11
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	12
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	12
3.10 Conformité de l’application de l’article 163 Cst-VD	12
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	12
3.12 Incidences informatiques	12
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	13
3.14 Simplifications administratives.....	13
3.15 Protection des données.....	13
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	13
4. Conclusion.....	14

1. PRESENTATION DU PROJET

Acronymes, définitions

ACI	Administration cantonale des impôts
ACV	Administration cantonale vaudoise
APAE	Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant
CCF	Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud
CDD / CDI	Contrat à durée déterminée / indéterminée
COSTRA	Comité stratégique mis en place pour piloter la réforme vaudoise de la curatelle
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
ETP	Equivalent temps plein
GETEC	Future application de gestion des curatelles et tutelles professionnelles dont le financement est l'objet principal du présent EMPD
LSE	La loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services
LVPAAE	Loi vaudoise de protection de l'adulte et de l'enfant
PCO	Personne concernée par la mesure de protection
RCPV	Futur registre des curateurs privés volontaires dont le financement sera assuré à travers cet EMPD
RVC	Réforme vaudoise de la curatelle
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières (de l'Etat de Vaud)
SCTP	Service des curatelles et tutelles professionnelles
SI	Système d'information
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPJ	Service de protection de la jeunesse
TUTELEC	Application actuelle de gestion des tutelles et curatelles du SCTP (en service depuis 2006) et qui sera remplacée dans le cadre de la réalisation de ce projet.
UCA	Unité de conseil et d'appui en management et organisation
VAP	Valeur ajoutée du projet

1.1 Résumé

Le schéma directeur « Vision du SI SCTP 2023 » a été réalisé au premier semestre 2018. Il a permis de définir les orientations stratégiques propres au service et de mener une réflexion de fond sur la refonte de son application TUTELEC introduite en 2006.

Consécutif à ce schéma directeur, l'EMPD N° 220 - décret du 29 septembre 2020, référencé sous le numéro d'EOTP I.000708.01, accordait au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'167'000.- pour financer la modernisation du système d'information du service des curatelles et tutelles professionnelles.

Ce programme est composé des sous-projets suivants :

- Registre des Curateurs Privés Volontaires RCPV (394'000.-)
- Gestion des Curatelles et Tutelles Professionnelles GCTP (6'138'000.-)
- Archivage probatoire (314'000.-)
- Autres biens et services (321'000.-)

Le sous-projet RCPV a permis de mettre en service en janvier 2022 une nouvelle solution de gestion des curateurs privés volontaires (RCPV).

Le sous-projet GCTP, élément central du système d'information du SCTP, souffre d'un manque de financement pour être mené à son terme dans le respect des exigences métier. La présente demande de crédit additionnel d'un montant de CHF 2'954'000.- porte sur ce périmètre. Celui-ci permettra de financer les activités restantes pour finaliser le projet avec une date de mise en service de la nouvelle solution « GETEC » planifiée à fin 2024.

Le sous-projet « archivage probatoire » visant à mettre en place un système de conservation probatoire pour les documents identifiés à valeur probatoire a été dépriorisé par rapport au projet principal GCTP et le COPIL en date du 30 juin 2023 a décidé de réallouer l'enveloppe de CHF 314'000.- au sous-projet GCTP. Ce besoin étant

toujours d'actualité, cette même enveloppe financière est de nouveau sollicitée dans le cadre de la présente demande de crédit additionnel.

Enfin, le sous-projet « Autres biens et services » visait à financer :

- le pilotage du programme, expertises, conseil
- la mise à disposition de bureau et PC pendant la durée du programme pour les renforts RH

L'enveloppe financière a été entièrement consommée à fin avril 2024 conformément au planning initial du projet. La présente demande de crédit additionnel intègre le financement du maintien du pilotage du projet jusqu'à l'échéance de fin de projet réévaluée à fin 2024.

1.2 Préambule

1.2.1 Présentation du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)

Les trois premières missions confiées au SCTP consistent à exécuter des mandats de protection prononcés par les Justices de Paix en faveur de personnes, majeures ou mineures, nécessitant un encadrement social et administratif particulier et qui ne peuvent de ce fait être assumées par des curateurs privés. L'art. 40 al. 4 LVPAE définit les mandats de protection attribués au SCTP (les « cas dits lourds »).

1. La protection de l'enfant

Le Service assure la protection de l'enfant dans les domaines de la tutelle de l'enfant (art. 327a CC), la curatelle de représentation des mineurs non accompagnés (art. 306 et 394 CC), la curatelle de recherche en paternité (art. 308/309 CC et 394 CC) ainsi que l'adoption nationale (liée à l'art. 327a CC).

De plus, le Service peut être appelé à répondre à des recherches d'origine liées à l'exécution de précédents mandats.

2. La protection de l'adulte

Le Service assure les mandats de protection de l'adulte selon les articles 393 à 398 du CC et les articles 40 et 41 de la LVPAE.

3. La protection internationale des adultes

La Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes (CLaH2000 RS 0.211.232.1) prévoit que chaque Etat contractant désigne une Autorité centrale chargée de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par ladite convention.

Le Canton de Vaud a désigné le SCTP comme autorité centrale cantonale pour assurer la protection internationale des adultes, en application de l'article 11 LVPAE.

Les tâches confiées aux professionnels du SCTP par les Justice de Paix dépendent de la situation de la personne concernée. L'accompagnement peut porter sur l'assistance personnelle, la gestion financière et/ou la représentation juridique auprès de tiers.

4. Le recrutement, le soutien et la formation des curateurs privés

Pour les mandats pouvant être assumés par des curateurs privés, le SCTP assume une 4^{ème} mission de recrutement, soutien et formation des curateurs privés. Un dispositif de recrutement a été mis en place dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle. En collaboration avec le DSAS et l'OJV, le Service est à présent chargé de recruter les curateurs privés volontaires. Le Service aura également à charge de rechercher et proposer un curateur pouvant répondre à une situation donnée en fonction des critères fournis par les Justices de Paix.

Dans le cadre de l'art. 40 al.2 et 3. LVPAE, le Service assure, par le Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés (BAC), le soutien et la formation aux curateurs et aux tuteurs privés du canton de Vaud. Il assure également l'information aux curateurs et tuteurs privés par le biais du site internet, du manuel à l'usage des mandataires privés et de la mise à disposition de modèles et de documents spécifiques.

1.2.2 Périmètre du crédit additionnel

Dans le cadre de cette demande de crédit additionnel, le périmètre porte sur les 3 premières missions du SCTP dont les activités sont supportées actuellement par l'application Tutelec en voie de remplacement par la solution GETEC.

1.3 But du document

Le but de ce document est d'obtenir un crédit additionnel de CHF 2'954'000.- pour permettre la mise en service complète du nouveau système d'information comme prévu. Le planning d'engagement de ce montant permettra de terminer le projet fin 2024 puis de poursuivre avec des évolutions pour renforcer l'efficacité de la solution en 2025.

1.4 Analyse de la situation actuelle

Le projet GCTP visant à mettre en œuvre la nouvelle solution GETEC, élément central du système d'information du SCTP, souffre actuellement d'un manque de financement pour être mené à son terme dans le respect des exigences métier.

En effet, l'EMPD qui a été rédigé en 2018, n'a pu être voté qu'en septembre 2020. L'appel d'offres pour la solution envisagée a été publié sur la plateforme SIMAP à l'été 2021. Seules trois entreprises ont répondu et deux d'entre elles ne satisfaisaient pas aux exigences requises. L'offre de Swisscom Digital Technology – SDT (CHF 4'216'206.-) se démarquait de manière évidente par rapport aux concurrents car elle répondait parfaitement tant aux attentes métier que techniques. Pour autant, l'offre de la société SDT était beaucoup plus onéreuse que le montant prévu (CHF 2'600'380.-). De plus, les prix de la main-d'œuvre et des licences ont évolué à la hausse en 3 ans (2018-2021), durée jugée conséquente dans le contexte des technologies de l'information.

Afin de tenir le budget indiqué dans l'EMPD il a été effectué plusieurs actions :

- Une réévaluation budgétaire effectuée avec la société SDT a permis de revalider certains points de l'offre dans la phase de la contractualisation, en se basant notamment sur le fait d'un dépassement fonctionnel sur certains aspects du cahier des charges qui a été défini dans l'appel d'offre.
- Une réduction des coûts d'environ CHF 2 millions a aussi été possible en réévaluant d'autres projets de l'EMPD (RCPV, archivage probatoire, autres biens et services) et aussi via une réévaluation des renforts DGNSI et SCTP du projet GCTP.

Finalement, une analyse détaillée de la situation a été présentée au COPIL le 23 avril 2021 et le 7 mai 2021. D'entente avec les directions du SCTP et de la DGNSI, et après accord des Chef-fes de département respectifs, les membres du COPIL ont choisi de démarrer le projet avec la société SDT en septembre 2021. En effet, une nouvelle mise au concours ne se justifiait ni sous l'angle financier ni par rapport au périmètre de l'appel d'offres. Par ailleurs, une nouvelle procédure d'appel d'offres et/ou la rédaction d'un deuxième EMPD auraient également engendré des coûts supplémentaires qu'il était préférable d'allouer à la solution.

Malgré toute la rigueur budgétaire et les nombreux efforts réalisés tout au long de la mise en œuvre de la solution, il n'a pas été possible d'absorber intégralement le surcoût.

Au contraire, l'analyse de la complexité du métier et des processus du SCTP a montré la nécessité de renforcer certaines fonctionnalités, ce qui implique un coût supplémentaire pour le fournisseur SDT et un décalage du planning.

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) du Grand Conseil a régulièrement été informée de l'état d'avancement du projet (CTSI des 31 janvier et 31 juillet 2023).

Il convient de souligner l'importante implication du métier dans le projet. Plus d'une trentaine de collaboratrices sont mobilisés afin que la solution proposée soit la plus adaptée aux besoins du métier, à savoir la gestion de près de 6'000 mandats de curatelles et tutelles.

En effet, comme indiqué dans le rapport de la Cour des comptes n°67 du 20 juillet 2021 « Gouvernance des projets de système d'information métier de l'Etat de Vaud », « *la prise en compte de la satisfaction des utilisatrices indépendamment de la cible fonctionnelle initiale permet de s'assurer que le projet apporte une véritable qualité de service aux usager-ères* ».

1.5 Etude d'alternatives de solutions

La possibilité de réduire le périmètre fonctionnel du projet GCTP a été étudiée et rejetée par le SCTP car elle péjorerait grandement le fonctionnement du service, ne répondrait pas aux attentes des différents métiers impliqués et ne permettrait plus de garantir les gains de productivité évalués dans le cadre de la démarche « Valeur ajoutée du projet (VAP) »

1.6 Solution proposée

Le crédit additionnel sollicité permettra de financer la poursuite et finalisation du développement de la future solution GETEC aboutissant in fine à la mise en œuvre d'une solution fonctionnellement complète, performante et en capacité de générer les gains de productivité pour le SCTP tels que prévus dans la VAP. Le crédit additionnel permettra de financer les coûts suivants :

- Les coûts relatifs à la finalisation de la solution (CHF 1'287'000.-). Une analyse du reste à faire pour aboutir à une solution répondant pleinement aux besoins métier a été conduite fin 2023. L'effort de travail restant à réaliser couvre :
 - Les adaptations et compléments de fonctionnalités à développer afin que la solution développée soit en parfaite adéquation avec le niveau de complexité du métier (environ 50% du coût)
 - Les améliorations et demandes de changements à la suite des tests métier de la solution dans sa version non aboutie. Ceci en vue d'améliorer l'efficacité de l'application principalement (environ 30% des coûts).
 - La poursuite des travaux autour de l'ergonomie de la future application pour une meilleure expérience utilisateurs (environ 20% des coûts).

- Les coûts relatifs aux renforts RH métier dédiés au projet (CHF 410'000.-)

Ces coûts correspondent au maintien des ressources allouées au projet jusqu'à sa fin réévaluée à fin 2024, principalement pour les activités de spécifications et de tests de la solution ainsi que pour l'accompagnement au changement et la formation des collaborateurs et collaboratrices du SCTP.

- Les coûts relatifs au maintien de l'équipe projet DGNSI jusqu'à la fin du projet (CHF 715'000.-)

Ces coûts correspondent au maintien du dispositif projet jusqu'au déploiement de la nouvelle solution fin 2024. Il s'agit principalement de ressources de chefferie de projet, de tests et d'intégration.

- Les coûts de l'archivage probatoire (CHF 192'000.-)

Ce sous-projet était prévu dans l'EMPD initial mais l'enveloppe financière a été allouée au projet principal « GCTP ». L'archivage probatoire constituant une composante essentielle dans un contexte de dématérialisation complète du dossier de curatelle/tutelle, cette même enveloppe financière est sollicitée dans le cadre du présent crédit additionnel afin de réaliser sa mise en œuvre.

- Le financement d'évolutions post-GO live de la solution GETEC (CHF 350'000.-) pour des optimisations de l'application après usage de celle-ci

Les activités de spécifications et de tests de la solution GETEC en cours de développement ont d'ores et déjà mis en lumière le besoin d'intégrer un certain nombre d'évolutions pour optimiser et étendre les bénéfices apportés pour les futures personnes utilisatrices de la solution.

1.7 Coûts de la solution

Coûts d'investissement :

En milliers de francs

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts métier		Logiciels	Applications	Autres biens et services	Matériel hors CI	TOTAL
	j'h	CHF	j'h	CHF					
Pilotage du programme	-		-		-	-		-	
GCTP	483	628	686	375	-	1'637		-	2'640
Mise en œuvre GETEC	483	628	686	375	-	1'287		-	2'290
Evolutions GETEC	-		-	-	-	350		-	350
Archivage probatoire	81	87	63	35	-	192	-	-	314
Mise en œuvre archivage probatoire	81	87	63	35	-	192	-	-	314
Investissements totaux	564	715	749	410	-	1'829		-	2'954
Provision pour risques	-	-	-	-	-			-	
Recettes de tiers / subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets à la charge de l'Etat de Vaud	564	715	749	410	-	1'829		-	2'954

Coûts de fonctionnement :

En milliers de francs

		SP / CB 2 positions	Fonctionnement informatique			Fonctionnement métier	Total
			Matériel	Logiciel	Prestations		
A1	GCTP	-	-	-	35	-	35
	Mise en œuvre GETEC	-	-	-	-	-	-
	Evolutions GETEC	047/31	-	-	35	-	35
A2	Archivage probatoire	-	-	-	-	-	-
	Mise en œuvre archivage probatoire	-	-	-	-	-	-
A	Total des charges supplémentaires	-	-	-	35	-	35
B1	GCTP	-	-	-	-	-	-
B2	Archivage probatoire	-	-	-	-	-	-
B4	Autres diminutions de charges	022/30	-	-	35	-	35
B	Total des diminutions de charges	-	-	-	35	-	35
C1	Augmentation des revenus	-	-	-	-	-	-
C2	Autres gains pris en compte dans l'EMPD	-	-	-	-	-	-
C	Total des augmentations de revenus	-	-	-	-	-	-
D	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D=A-B-C)	-	-	-	-	-	-

Les coûts pérennes liés aux évolutions de la solution GETEC (CHF 35'000.-) ont été déterminés au prorata des coûts d'investissement (10%). Ces nouveaux coûts sont compensés par le SCTP au niveau des gains d'efficacité.

1.8 Justification de la demande de crédit

Vu ce qui précède, le crédit additionnel demandé est absolument indispensable pour que la solution informatique GETEC puisse être finalisée et déployée. Ceci afin de permettre au SCTP de délivrer ses prestations dans les meilleures conditions possibles et d'optimiser ses gains de productivité permettant ainsi d'absorber la croissance annuelle des mandats de curatelles et tutelles.

1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Le planning du projet prévoit des travaux en 2024 sans interruption jusqu'à la date de mise en production de la nouvelle solution fin 2024. S'en suivra des évolutions de l'application courant 2025. Le calendrier proposé tient compte de la demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires octroyé par le Conseil d'Etat le 21 février 2024 et validé par la COFIN le 21 mars 2024. Il sera adapté lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en tenant compte de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Ce crédit additionnel est inscrit au budget 2025 et plan d'investissement 2026-2029 ; il y est référencé sous le No d'EOTP I.000708.02.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

La gouvernance du projet opérationnelle depuis son lancement, poursuivra son activité jusqu'à la fin du projet GCTP. La méthode Hermès (méthode de gestion de projet développée par la Confédération), et plus précisément les processus de projet standards de la DGNSI, sont appliqués.

Un comité projet veille à la bonne marche de celui-ci (planification, suivi, etc.) ainsi que l'engagement des ressources nécessaires (analystes, testeurs, etc.) selon le planning établi. Ce comité rapporte au COPIL sur l'avancement des projets et lui soumet les décisions importantes à prendre.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000708.02 « Crédit additionnel - Modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) ». Il est prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	30	40	26	32	24	

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Total
Investissement total : dépenses brutes	2'604	350	2'954
Investissement total : recettes de tiers			
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'604	350	2'954

La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus tient compte de la date d'approbation par la COFIN, soit le 21 mars 2024, de l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires (23-GOV-1038) ; elle sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

3.2 Amortissement annuel

La durée d'amortissement pour les investissements informatiques est de 5 ans. Toutefois, dans le cadre d'un crédit additionnel, l'amortissement se fait sur la durée résiduelle, calculée depuis la date du décret, soit en 2020. En conséquence, l'objet n'étant pas totalement amorti, l'amortissement des dépenses additionnelles sera effectué sur les années 2024 et 2025 au prorata des dépenses effectuées.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 2'954'000 x 4% x 0.55) CHF 65'000.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les conséquences sur l'effectif du personnel portent sur des renforts DGNSI sous la forme de contrats de location de service (LSE).

Les conséquences sur l'effectif du personnel du SCTP portent sur des renforts métier sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD), d'augmentation du taux de travail et d'heures supplémentaires pour certains collaborateur-trices du SCTP pour la durée du projet.

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
<i>Totaux</i>	564	715'000	749	410'000
<i>Dont parts sous CDD</i>	-	-	320	175'000

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

Les coûts pérennes (suppléments de charges) liées aux évolutions de la solution GETEC prévues en 2025 seront effectifs dès 2026.

En milliers de francs

Intitulé	SP / CB 2 positions	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Personnel supplémentaire EB (ETP)							
Personnel supplémentaire DGNSI (ETP)							
Charges supplémentaires							
Charges de personnel EB		-	-	-	-	-	-
Charges de personnel DGNSI		-	-	-	-	-	-
A Charges informatiques - matériel		-	-	-	-	-	-
A Charges informatiques - logiciel		-	-	-	-	-	-
A Charges informatiques - prestation	047/31	-	35	35	35	35	35
Autres charges d'exploitation		-	-	-	-	-	-
A Total des charges supplémentaires		-	35	35	35	35	35
Diminutions de charges							
Charges de personnel		-	-	-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - matériel		-	-	-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - logiciel		-	-	-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - prestations		-	-	-	-	-	-
Autres charges d'exploitation	022/30	-	35	35	35	35	35
B Total des diminutions de charges		-	35	35	35	35	35
Augmentation des revenus							
C Augmentation de revenus		-	-	-	-	-	-
Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-	-	-
C Total des augmentations de revenus		-	-	-	-	-	-
D Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)		-					

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'impact environnemental du numérique est un sujet d'attention croissant. Il ne se limite pas à la consommation énergétique du matériel informatique et des services numériques mais s'applique à l'ensemble de leur cycle de vie. Considérer le numérique dans sa globalité est primordial car la pollution induite par les phases d'extraction et de transformation des ressources abiotiques (minerais), nécessaires à la construction du matériel, constitue le plus fort impact environnemental. À l'autre bout de la chaîne, l'élimination et le recyclage ne sont aujourd'hui que peu maîtrisés alors que les déchets électroniques contiennent des matières toxiques.

Ainsi, en 2020, le secteur du numérique représentait près de 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre ainsi qu'environ 10% de la consommation mondiale d'électricité. L'empreinte environnementale du numérique croît rapidement. Les terminaux utilisateurs (ordinateurs, smartphones, etc.), toujours plus complexes et vite renouvelés, constituent l'impact le plus important du numérique. Suivent les centres de données dont la consommation d'énergie augmente également fortement. En Suisse et en 2021, la consommation des centres des données était de 2,1 TWh, soit 3,6% de la consommation domestique. Dans les années à venir, elle pourrait s'élever à 4 TWh, soit un doublement de la consommation selon les projections de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Considérant ces éléments non pas d'un point de vue global mais à l'échelle de l'ACV, il est important de noter que la DGNSI veille à prolonger de plus en plus la durée de vie des équipements et du matériel informatique et que la consommation électrique du datacenter de l'ACV sur les dernières années est restée stable.

Dans le même élan, le développement de services numériques permet de répondre aux objectifs de durabilité puisque le numérique contribue à des gains d'optimisation dans de nombreux domaines ainsi qu'au développement de l'économie, de la mobilité ou encore de la cohésion sociale, grâce à des services plus accessibles et plus conviviaux par exemple.

S'agissant des projets de cet EMPD, nous estimons que ceux-ci ne devraient pas entraîner une hausse de la consommation énergétique de manière significative.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Tel que présenté dans l'EMPD initial, ces projets de modernisation du SI SCTP répondent aux mesures 3.4 et 3.5 du programme de législature 2017-2022, soit accompagner la transition numérique de l'Etat et poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant.

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à cette obligation. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Les mises en œuvre décrites dans ce document concernent les missions actuelles du Service des Curatelles et Tutelles Professionnelles, sans en ajouter de nouvelles. Elles visent la consolidation et la fiabilisation de son système d'information pour lui permettre de faire face à l'augmentation continue du volume de travail et aux réformes passées, telles que celle des curatelles privées volontaires, ou à venir, tout en assurant la pérennité du système et la qualité de ses prestations.

L'accroissement net (nouveaux mandats – mandats clôturés) annuel du nombre de mandats de protection de l'adulte est inévitable et s'établit à environ 400 à 450 mandats « cas lourds ».

3.10.1 Exécution d'une tâche publique

Le système d'information métier du SCTP est indissociable de la tâche publique consistant à assurer les mandats de protection de l'adulte et de l'enfant confiés par les Justices de Paix. Il est non seulement nécessaire au traitement social des dossiers mais aussi dans les composantes de soutien juridique (recours et oppositions, successions et ventes immobilières) comme administratif aux curateurs : impôts, comptabilité, placements financiers, assurances, etc.

3.10.2 Quotité de la dépense

Le crédit additionnel demandé sert à financer la finalisation des travaux de mise en œuvre de la nouvelle solution informatique du SCTP pour les prochaines années.

3.10.3 Moment pour engager la dépense

Il n'est pas possible de reporter cette dépense sans s'exposer à la nécessité de devoir recourir dans l'urgence à des crédits extraordinaires pour maintenir le système d'information en état de fonctionnement. Il est impératif de pallier rapidement les phénomènes d'obsolescence du SI métier du SCTP de manière à prévenir les dysfonctionnements du système, en assurer la fiabilité et ainsi assurer la qualité des prestations pour les adultes et enfants pour lesquels des mandats de protection ont été décidés par les Justices de Paix et confiés au SCTP.

3.10.4 Conclusion sur la nature des charges

Au vu de ce qui précède, il est constaté que les dépenses proposées pour les thématiques retenues dans le cadre de cet EMPD doivent être considérées comme des charges liées au sens de l'art. 163 al. 2 Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Le présent EMPD intègre des projets destinés à l'automatisation des traitements de masse, les échanges électroniques entre systèmes d'informations et notamment avec la dématérialisation.

3.15 Protection des données

Les projets inscrits dans l'EMPD sont mis en œuvre en conformité avec la loi sur la protection des données. La Préposée à la protection des données a été informée des mesures entreprises par le SCTP dans le cadre du projet afin d'en garantir l'application.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB	Année	Année	Année	Année
	2 positions	2024	2025	2026	2027
Personnel supplémentaire EB (ETP)		0	0	0	0
Personnel supplémentaire DGNSI (ETP)					
Charges supplémentaires					
Charges de personnel EB					
Charges de personnel DGNSI					
Charges informatiques	047/31			35	35
Autres charges d'exploitation					
...					
Total des charges supplémentaires : (A)				35	35
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation	022/30			35	35
...					
Total des diminutions des charges : (B)				35	35
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
Total augmentation des revenus : (C)				0	0
Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)					
Charge d'intérêt (E)		65	65	0	0
Charge d'amortissement (F)		1'477	1'477	0	0
Total net (H = D - E - F)		1'542	1'542	0	0

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'954'000.- au crédit d'investissement de CHF 7'167'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 septembre 2020 pour financer la modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP).

PROJET DE DÉCRET

du 3 juillet 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additonnel de CHF 2'954'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 2 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui n'est pas sujet au référendum.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.